

## Dispositions propres à la Province de Liège – Règlements Sportifs

Les différentes dispositions spéciales ont soit été votées par des assemblées provinciales à la majorité des voix sportives, soit mises en place par le Comité Provincial pour répondre aux spécificités provinciales.

### 1. Changement de dates pour les rencontres d'interclubs

Le règlement prévoit que les rencontres ne peuvent être remises sauf cas bien précis et prévus par les RS.

**Le CPL a décidé d'autoriser le report des rencontres en début de saison et ce jusqu'au premier A/R.**

Attention : tout changement de calendrier doit obtenir l'accord des adversaires, et ensuite être signalé par mail chez D. Croes.

### 2. Dispositions votées à l'AG extraordinaire du 06/06/2018 relatives au contrôle interclubs

- ◆ les équipes FF général descendent de deux divisions
- ◆ une équipe FF ponctuel à deux reprises est FF général
- ◆ les équipes incomplètes en position 1-2-3 perdent un point
- ◆ une équipe incomplète à trois reprises (en position 1-2-3) reçoit un score maximum de défaite pour la troisième rencontre et par la suite, à chaque fois qu'elle sera incomplète ! La rencontre se joue normalement, mais une amende vient s'ajouter et les points sont perdus en cas de match nul ou de victoire.

### 3. Remises à la demande en cas d'intempéries

Les remises sont décidées par le Comité Provincial qui, si la situation l'impose, enverra un mail autorisant le report des matches à la demande, soit pour le week-end complet (vendredi 14h00), soit par tranche horaire d'interclubs, comme suit :

Pour les rencontres du vendredi 19h30

Le mail sera envoyé à 14h00 et les clubs demandant la remise devront prévenir pour 17h30 dernier délai.

Pour les rencontres du samedi après-midi

Le mail sera envoyé à 10h30 et les clubs demandant la remise devront prévenir pour 11h30 dernier délai.

Pour les rencontres du samedi soir

Le mail sera envoyé à 10h30 et les clubs demandant la remise devront prévenir pour 16h30 dernier délai.

Phase 1 : le club qui demande la remise pour cause d'intempéries informe d'abord par téléphone le secrétariat provincial (D. Croes), le responsable interclubs du club adverse, ainsi que le secrétaire dudit club.

Il confirmera en envoyant par mail le document ci-dessous dûment complété aux personnes citées ci-dessus.

Phase 2 : en cas d'arrangement entre les clubs pour remplacer la rencontre, il coche la case OUI et indique la date à laquelle le match est reporté.

Phase 3 : en cas d'impossibilité d'arrangement le club qui reçoit propose trois dates dans la semaine qui est dévolue à la remise, c'est-à-dire le jour correspondant à la rencontre initialement prévue ainsi que deux jours dans la semaine.

Phase 4 : le club qui n'avait pas demandé le report du match, choisit un de ces trois jours. Dès que le jour est choisi le club qui avait demandé le report est tenu de disputer la rencontre à cette date.



## **Intempéries – formulaire de remise à la demande**

**DATE PREVUE :**

MATCH N° :

## DIVISION :

## EQUIPES :

## Contact téléphonique club adverse :

Arrangement entre club : OUI  NON

Date à laquelle le match est reporté :

Pas d'arrangement, la première journée libre est le :

Le match aura lieu le **10 juillet** **OUI**  **NON**

Le match aura lieu le (jour de la semaine) **OUI**  **NON**

Le match aura lieu le (jour de la semaine) **OUI**  **NON**

NOM :

Prénom :

